



APPEL D'OFFRES OUVERT D'OCAPIAT EN VUE DE L'OFFRE REGIONALE OCAPIAT 2020

Règlement de consultation

Introduction

OCAPIAT, opérateur de compétences qui a été créé le 18 décembre 2018 pour répondre à leurs enjeux Emploi-Formation et aux priorités de l'Etat, a obtenu son agrément le 29/03/2019.

OCAPIAT qui est géré paritairement, regroupe les organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans les branches des Industries Alimentaires, de la Coopération Agricole et des services associés, du commerce agricole, de l'interbranche des entreprises et exploitations agricoles, des acteurs du territoire et de la pêche, des cultures marines et de la coopération maritime, ainsi que des organisations syndicales représentatives dans une ou plusieurs branches.

Cette association est composée de salariés experts de l'organisation et des financements de la formation professionnelle et est présente sur l'ensemble du territoire.

Les principales missions d'OCAPIAT sont :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle,
- Assurer la collecte d'une partie des contributions versée par les employeurs, tant au niveau de la formation professionnelle que de l'apprentissage,
- Gérer les contributions des employeurs qui lui seront versées par France Compétences,
- Percevoir et gérer toute autre ressource autorisée par la loi,
- Financer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches,
- Accompagner les branches professionnelles dans leur politique RH et notamment de certification,
- Assurer un service de proximité auprès des TPE-PME dans la définition de leurs besoins en formation,
- Conclure tout partenariat utile à l'accomplissement de ses missions,
- Conduire toute action ou développer tout service autorisé par la loi de nature à contribuer au développement des compétences et qualifications des actifs.

Dans le cadre de ses missions d'OPCO, OCAPIAT souhaite recevoir des offres pour la gestion financière de l'ensemble des avoirs Formation Professionnelle Continue + Taxe d'Apprentissage.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

OPCALIM agissant pour le compte d'OCAPIAT
20 Place des Vins de France
CS11240
75603 PARIS Cedex 12

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Les candidats ayant besoin d'informations complémentaires concernant la consultation peuvent les demander, impérativement par écrit aux assistances OCAPIAT suivantes :

- assistance pédagogique :
- assistance technique :

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges sont communiqués 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres soit le 8 octobre à 17h00.

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être obtenus :

Par téléchargement sur le site internet : www.opcalim.org

Par téléchargement sur le site internet : www.fafsea.org

1.4. Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées et/ou déposées :

Impérativement sur la plateforme OCAPIAT : https://services-sso.opcalim.org/connexion/login.php?authn_try_count=0&contextType=external&username=string&OverrideRetryLimit=3&SwitchGetToPostLimit=5000&contextValue=%2Foam&password=secure_string&challenge_url=https%3A%2F%2Fservices-sso.opcalim.org%2Fconnexion%2Flogin.php&ssoCookie=disablehttponly&request_id=-8715804796011612038&OAM_REQ=&locale=fr_FR&resource_url=https%253A%252F%252Fespace.opcalim.org%252Fssso%252Foffredeformation%252F%253Fhost%25253Doffredeformation.opcalim.org%252526secure%25253D1%252526port%25253D443

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet de la consultation

L'objectif de cet appel d'offres est de créer un réseau d'organisme de formation partenaires en charge de proposer et réaliser des formations issues de l'Offre régionale OCAPIAT 2020 pour les entreprises adhérentes d'OCAPIAT.

2.2. Lieu d'exécution des prestations :

Sur le territoire français.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

La prise d'effet du marché interviendra au plus tôt à la date de la notification ou postérieurement à celle-ci en fonction de la décision du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

ARTICLE 4 – LES PRIX

4.1. Régime de prix

Le prix des prestations faisant l'objet du présent marché est au coût horaire par stagiaire.

4.2. Les révisions de prix

Le prix définitif tel qu'il aura été négocié est fixe.

4.3. Coût de l'offre

Tous les frais associés à la préparation et la soumission de l'offre sont pris en charge par les candidats. OCAPIAT décline toute responsabilité relative à ces frais, indépendamment de la conduite ou du résultat de l'adjudication.

En particulier, OCAPIAT se réserve la possibilité de déclarer l'appel d'offres infructueux pour tout motif sans que les candidats ne puissent prétendre à une indemnisation.

4.4. Conditions de paiement

Le paiement s'effectue en application d'un contrat de partenariat qui sera conclu dans le cadre du présent marché.

Le délai de paiement est alors de 30 jours fin de mois à la date de présentation de la facture.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur autorise les variantes facultatives par rapport au cahier des charges. Les candidats peuvent donc proposer au pouvoir adjudicateur une solution ou des moyens pour effectuer les prestations du marché autres que ceux fixés dans le cahier des charges.

ARTICLE 6 – LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le pouvoir adjudicateur ne définit pas de spécifications techniques supplémentaires autres que celles mentionnées dans le cahier des charges qui recense précisément les livrables attendus.

ARTICLE 7 – LA NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre :

- Le prix ou ses éléments...

ARTICLE 8 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

8.1. Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cahier des charges ;
- DC1 – acte de candidature ;
- DC2 – déclaration du candidat individuel ou du membre de de groupement ;
- DC4 – déclaration de sous-traitance ;
- Attestation de lutte contre le travail dissimulé.

8.2. Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Retrait électronique :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant sur :

- le site internet : www.opcalim.org
- le site internet : www.fafsea.org

ARTICLE 9 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1. Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les candidats doivent impérativement utiliser la plateforme OCAPIAT pour effectuer le dépôt de candidature.

9.2. Transmission des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres doivent être transmises de façon dématérialisée sur la plateforme OCAPIAT avant la date et l'heure précisée ci-dessous.

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au fuseau horaire de Paris.

La date et l'heure limites de réception des candidatures et offres par transmission électronique sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE 10 OCTOBRE A 19h00 (HEURE DE PARIS).

Le délai minimum de validité des offres est de **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Les candidats restent tenus par leurs offres pendant tout le délai de validité des offres. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives que l'offre initiale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

9.3. Offres reçues tardivement

Toute offre reçue par le pouvoir adjudicateur après la date limite de réception des offres sera rejetée.

ARTICLE 10 - PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

10.1. Conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

10.2. Expression du prix

L'offre financière est libellée en euros.

10.3. Remise des offres

Obligatoirement par un dépôt du dossier de candidature sur la plateforme OCAPIAT.

10.4. Contenu du dossier

L'offre contient les documents suivants :

- les documents cités dans l'article 8.1 du présent règlement de consultation,
- les éléments de la structure de l'organisme de formation demandé dans l'onglet « Profil » de la plateforme OCAPIAT
- le contenu pédagogique pour chaque offre sur laquelle l'organisme de formation souhaite se positionner

La commission de sélection et d'attribution d'offres pointe l'ensemble de ces documents et les enregistre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

ARTICLE 11 - PROCEDURE D'ANALYSE DES OFFRES

11.1. Sélection de l'attributaire

La sélection de l'attributaire sera réalisée au travers d'une procédure concurrentielle avec négociation conforme aux instructions du décret n°2106-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont évaluées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le présent marché, le pouvoir adjudicateur retient l'offre sur une pluralité de critères non discriminatoires tels que déclinés dans le cahier des charges.

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur pourra, à son entière discrétion, demander aux candidats un éclaircissement de leurs offres. La demande d'éclaircissement et la réponse seront écrites.

Les candidats admis à la négociation peuvent être invités à présenter leur offre lors d'une audition devant un comité de sélection composée de personnes qualifiées, choisies par les instances paritaires ou au sein des services d'OCAPIAT.

Le cas échéant, chaque audition fera l'objet d'une convocation par écrit, courrier ou mail.

11.2. Attribution du marché

Après attribution, le pouvoir adjudicateur vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature du marché (attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales). Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus et notifie le marché à l'attributaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite.